

REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil de loisirs d'Évian est une structure gérée par une association de loi 1901 : Alfa3a (Association Logement Formation Animation, Accueillir, Associer, Accompagner). Cette structure est habilitée par le SDJES 74 pour accueillir les enfants âgés de 3 à 14 ans.

Maison Pour Tous Alfa3a

4 Avenue Anna de Noailles

74500 Evian

Tel : 04.50.75.19.69

@ : evian.mpt@alfa3a.org

I. Le fonctionnement général de la structure

A. Les horaires, périodes d'ouverture et lieux d'accueil

Horaires d'ouverture

- Vacances scolaires et mercredis : 7h30-18h30
- Péricolaires (soir dans les écoles) : 16h30-18h30

Les mercredis, il est possible d'inscrire l'enfant en demi-journée selon les horaires suivants :

- ***Matin sans repas*** de 7h30 à 11h20
- ***Matin avec repas*** de 7h30 à 13h30
- ***Après-midi sans repas*** de 13h30 à 18h30
- ***Après-midi avec repas*** de 11h20 à 18h30

Durant les vacances :

- L'accueil des enfants se fait en journée continue,
- A la semaine, ou en journée.

Arrivée et départ des enfants

- Mercredi et vacances scolaires
 - o Arrivée des enfants le matin entre 7h30 et 9h00
 - o Départ des enfants le soir entre 17h et 18h30
- Péricolaire
 - o Départ des enfants le soir entre 17h et 18h30

Dans l'intérêt des enfants, il est impératif de respecter les horaires d'accueil afin de ne pas perturber un groupe en activité et/ou de priver l'enfant d'une éventuelle sortie. Un enfant qui arriverait en retard le jour d'une sortie, ne pourra pas être pris en charge, faute d'animateur présent sur la structure. Les arrivées tardives ou départs anticipés ne seront pas tolérés (sauf rdv médical ou impératif familial).

Périodes d'ouverture

- Extrascolaire : Vacances d'automne, de fin d'année (1 semaine/2, à confirmer en automne), d'hiver, de printemps et d'été (sauf jours fériés).
- Périscolaire : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (sauf jours fériés, et pont de l'ascension).

Lieux d'accueil

- Les 4 écoles publiques d'Evian : Ecole du Centre, Ecole du Mur Blanc, Ecole de la Détanche, Ecole des Hauts d'Evian.
- La Maison Pour Tous

Durant les vacances scolaires, les enfants âgés entre 3 et 5 ans (et de 6/7 ans en été) sont accueillis dans une école d'Evian ou à la Maison Pour Tous. Une communication est faite en amont afin d'informer les familles des lieux d'accueil retenus.

B. Les modalités d'accueil

Quel que soit le type d'accueil de loisirs, en dehors du responsable légal de l'enfant, les **personnes majeures** autorisées à venir chercher l'enfant devront être signalées sur l'Espace Famille.

Pour la sécurité des enfants, les arrivées et les départs sont contrôlés. Les personnes autorisées doivent présenter une pièce d'identité.

C. Les modalités de prise en charge

L'enfant est pris en charge à partir du moment où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à un(e) animateur(trice). La prise en charge s'arrête à la remise de l'enfant par un(e) animateur(trice) du groupe aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur l'Espace Famille. La personne qui accompagne l'enfant doit se présenter pour se signaler, et pointer avec l'animateur l'arrivée/le départ de l'enfant (sauf si l'enfant est autorisé à partir/venir seul).

Les enfants âgés de plus de 7 ans peuvent être autorisés par leurs représentants légaux à partir seuls. Dans ce cas, il est nécessaire de le préciser dans l'Espace Famille.

Les enfants n'ayant pas de réservation extrascolaire, ou pour le mercredi ne seront pas acceptés.

Lors de toute inscription, la partie sanitaire est à remplir dans l'Espace Famille par les responsables légaux qui s'engagent à donner et mettre à jour les informations sanitaires propres à l'enfant. Les renseignements concernant les vaccins sont également à compléter par les responsables légaux.

Toute particularité liée à la santé et au régime alimentaire de l'enfant est à signaler afin de prévoir le meilleur accueil possible (allergies, régimes alimentaires, difficultés motrices, troubles du comportement, besoins spécifiques, Projet d'Accueil Individualisé).

Afin de préserver la santé collective, toute maladie contagieuse de l'enfant et/ou de ses frères et sœurs devra être signalée immédiatement.

En cas d'urgence, le responsable de l'accueil de loisirs prend les décisions qui s'imposent (secours, hospitalisation...) et prévient les parents ou tuteurs légaux.

Les traitements médicaux peuvent être administrés aux enfants sur demande des parents, exclusivement sur présentation d'une ordonnance médicale, et d'une autorisation.

Un(e) assistant(e) sanitaire sera chargé(e) du suivi sanitaire des enfants.

D. Les modalités d'assurance et de responsabilité parentale

Alfa3a souscrit un contrat d'assurance pour les locaux, et en responsabilité civile. Les parents devront fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident pour leur enfant.

La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec les présentes dispositions.

E. Le droit à l'image

Une autorisation parentale de droit à l'image est à cocher dans l'Espace Famille, pour les photographies ou les vidéos réalisées dans le cadre des publications Alfa3a.

Conformément aux dispositions relatives au droit de la vie privée (article 9 du code civil), les familles sont en droit de refuser.

F. RGPD

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité d'Evian les Bains à l'association Alfa3a par marché public.

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à dpo@alfa3a.org Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

G. Les autorisations

Autorisations

CDAP

La direction est autorisée à consulter notre dossier allocataire CDAP afin d'accéder directement aux ressources (Quotient, Revenus, Nombre d'enfants à charge) à prendre en compte pour le calcul des tarifs. (Le service CDAP.fr respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'une autorisation de la CNIL. La CAF attribue un identifiant et un mot de passe qui est strictement personnel et confidentiel à l'équipe de direction).

Oui

Non

Photographie *

Le personnel est autorisé à photographier ou filmer Laure, dans la mesure où les films et images ne seront utilisés à aucun autre usage qu'un usage éducatif ou inhérent à la vie de l'établissement.

Oui

Non

Médicaments *

Le personnel est autorisé à administrer à Laure les éventuelles médications prescrites par un médecin et sur présentation de l'ordonnance. Le personnel est autorisé à administrer à Laure des antipyrétiques en cas de fièvre supérieure ou égale à 38.5° et selon le protocole de l'établissement.

Oui

Non

Hospitalisation *

L'équipe de direction est autorisée à prendre les mesures d'urgence en cas d'accident impliquant Laure (Hospitalisation, SAMU, Pompier).

Oui

Non

Rentrer seul(e) *

est autorisé(e) à rentrer seul(e) après les activités.

Oui

Non

Les autorisations sont à cocher pour chaque enfant, dans l'Espace Famille.

II. Les formalités administratives d'inscription

A. Les conditions d'admission

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants correspondant aux âges requis, en fonction des places disponibles et des priorités données par les communes participant au financement des accueils de loisirs. Les enfants aux besoins spécifiques, porteurs de handicap, sont accueillis avec un protocole adapté. Un rdv en amont aura lieu avec la famille et l'équipe de direction afin d'établir ce protocole permettant un accueil optimal de l'enfant.

Les enfants de moins de 3 ans doivent être obligatoirement scolarisés depuis le mois de septembre de l'année scolaire en cours. Seuls les enfants déjà scolarisés peuvent être inscrits pour la période d'accueil de loisirs d'été.

B. Les critères d'accueil

L'adhésion à l'association est obligatoire. Le montant est indiqué sur la grille des tarifs.

Les adhérents s'engagent à :

- Respecter le présent règlement,
- S'acquitter des frais de réservation et d'adhésion,
- Modifier et mettre à jour leurs informations sur leur Espace Famille (Changement de QF, santé, coordonnées, Personnes Autorisées, situation familiale...). Pour un changement d'adresse postale, les familles doivent aussi le signaler au secrétariat.

C. Les modalités d'inscription et d'adhésion

Les pièces ou informations suivantes seront à fournir :

- Copie des pages de vaccination du carnet de santé.
- Attestation d'assurance « Responsabilité Civile » de l'enfant.
- Attestation de quotient familial de la CAF de moins de trois mois, ou dernier avis d'imposition. Mise à jour infra-annuelle du quotient familial en janvier.
- Bons vacances CAF (le cas échéant).
- Page de signature du Règlement intérieur signée.
- Carte Avantage, pour les habitants d'Evian (réduction tarifaire)

Une fois l'Espace Famille créé et les documents téléversés et validés, une ouverture de session est réalisée afin de permettre d'effectuer les réservations en ligne sur l'Espace Famille.

Adhésion à l'association : pour être inscrit tout enfant doit être obligatoirement adhérent de l'Association. L'adhésion est annuelle et nominative. Son prix est fixé à 10 euros par enfant, valable du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année suivante. A partir de 4 adhésions pour une même famille, 1 adhésion enfant est gratuite. L'adhésion est facturée à partir du mois de septembre.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

L'enfant ne sera admis qu'après constitution d'un dossier d'inscription complet.

Durant les périodes de fermeture du secrétariat, les dossiers ne sont pas traités.

D. Les modalités de réservation

- **Règlement total à la réservation** (S'assurer que le règlement a bien été pris en compte sur l'Espace Famille, sinon la réservation est annulée).
- **Inscription définitive**
- **Annulation : toute annulation sera facturée, sauf pour raisons médicales** (présentation d'un certificat médical dans les 10 jours).
- **Dans la limite des places disponibles**
- **Dans la période prévue aux réservations**

Période de réservation

- Péri-scolaire
 - Jours de semaines scolaires : 36h avant.
 - Mercredi : jeudi à 12h pour le mercredi suivant.
- Extrascolaire
 - Petites vacances : Ouverture 3 semaines avant le premier jour des vacances, le mardi midi. Clôture 8 jours avant le premier jour des vacances, le dimanche à minuit.
 - Grandes vacances : Ouverture 6 semaines avant le premier jour des vacances d'été, le mardi midi. Clôture 3 semaines avant le premier jour pour chaque mois d'été, le dimanche minuit.

III. La participation financière des familles

A. Les modalités de facturation

Règlement à la réservation sur l'Espace Famille, ou en cas de difficulté au secrétariat.

B. Les modalités de tarifications

Les droits à l'aide aux loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales, ou de tout autre organisme social, doivent être présentés à l'inscription afin d'être déduits de la participation famille.

Les grilles tarifaires sont basées sur le Quotient Familial. Les tranches de QF de la MPT sont identiques à celle de la ville d'Evian. Cet alignement permet de bénéficier sur présentation de la Carte Avantage de réductions.

Le personnel de la Maison Pour Tous est autorisé à consulter le site CDAP en en faisant la demande auprès des parents concernés.

Tout changement de situations impactant la tarification doit être communiqué, dans un délai d'un mois. Une prise en compte tarifaire rétroactive pourra être réalisée sur une période d'un mois.

Pour les enfants ayant un repas tiré du sac, pour raison médicale (Projet d'Accueil Individualisé), une somme forfaitaire de 5€ sera soustraite du tarif initial.

C. Les modes de paiement

Modes de règlement : en espèces, carte bancaire, chèques vacances ou chèque libellé à l'ordre de la Maison Pour Tous - Alfa3a

IV. L'offre d'accueil

A. L'équipe dans ces grandes lignes

En tant qu'organisateur d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), La Maison Pour Tous est soumise à la réglementation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative ; dont nous devons appliquer le cadre réglementaire, administratif et juridique.

Le recrutement du personnel pour l'encadrement des enfants se fait conformément aux dispositions en vigueur imposées par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, et le Service Départemental de PMI, Protection Maternelle et Infantile.

Le cadre légal impose donc des normes tant sur les effectifs d'encadrement que sur la qualification des équipes :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés entre 3 et 5 ans, et, 1 animateur pour 12 enfants âgés entre 6 et 12 ans.
- 50% minimum de l'équipe diplômé du BAFA, 50% non diplômés (stagiaires BAFA et 20% maximum sans diplômes).

B. Le projet éducatif et pédagogique

Vous pouvez consulter le projet éducatif d'Alfa3a et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sur demande auprès de l'équipe de direction ou sur la page internet Alfa3a : <https://enfance-jeunesse.alfa3a.org/etablisements/maison-pour-tous>

C. L'offre de service d'accueil par tranche d'âge

Les enfants sont accueillis le mercredi par tranche d'âge afin de respecter les besoins et rythme de chacun :

- 3 ans
- 4/5 ans
- 6/7 ans
- 8/12 ans

Un étage est entièrement dédié à chaque tranche d'âge, avec des espaces adaptés aux besoins des enfants.

Un projet pédagogique est réalisé pour l'accueil de loisirs Périscolaire (mercredi + soirées à l'école) et les différents accueils de loisirs extrascolaires. Il y précise le fonctionnement et les objectifs pédagogiques.

Les animateurs construisent le programme d'activités en fonction du projet pédagogique. À travers l'activité et l'action, l'enfant pourra se construire, découvrir des expériences tant sur le plan matériel que relationnel. Pour profiter pleinement d'une activité, il sera important que l'enfant y trouve du plaisir. La Direction se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier ou d'annuler des activités.

Les sorties programmées dans le cadre des accueils de loisirs du mercredi sont communiquées dans un délai de trois semaines avant. Généralement, les sorties sont prévues le dernier mercredi (ouvré) avant la période de vacances à venir. Dans ce cas, l'inscription à la journée est obligatoire, si la sortie a lieu sur toute la journée. Si la famille préfère annuler sa demi-journée réservée, elle pourra le faire dans un délai de 7 jours suite à la communication réalisée.

D. Vêtements et objets personnels

Selon les accueils et les activités, certaines affaires spécifiques sont à prévoir.

- Périscolaire : une tenue spécifique selon les activités de la période.
- Mercredis et vacances : Un sac adapté selon l'âge et la saison
 - o 3/5 ans : chaussons, gourde, doudou, tétine, tenue de rechange
 - o 6 ans et + : gourde
 - o Été : casquette, maillot, serviette, crème solaire, lunettes de soleil
 - o Hiver : bonnet, gants, après-ski

Les affaires doivent être notées au nom de l'enfant. La Maison Pour Tous n'est pas responsable en cas de perte ou de vol des effets personnels des enfants présents.

La plupart des bijoux représentant un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants, leur port est interdit durant les accueils de loisirs. **Le téléphone portable est interdit.**

E. Les modalités concernant la restauration, la prise du goûter.

Pris en charge par La Maison Pour Tous.

Déjeuners : Les menus sont affichés dans les salles d'activités et sur le panneau d'informations réservé aux parents. Le déjeuner est préparé par un prestataire extérieur, et pris dans une cantine scolaire. Les jours de sortie, un pique-nique est prévu par la Maison Pour Tous, qui fera appel à un prestataire. Un plat de remplacement sera proposé aux enfants ayant un régime spécifique. Les enfants allergiques sont accueillis durant le temps du repas.

Goûters : Il contribue, comme le déjeuner, à l'équilibre alimentaire, aux apprentissages de toute nature. De plus, il permet une autre coupure rituelle annonçant, vers 16 heures, le début de la dernière phase de la journée.

En périscolaire, le soir, les familles sont tenues de fournir un goûter équilibré à leurs enfants.

V. Les partenariats

A. Le financement

La CAF est un partenaire qui permet aux familles d'avoir une tarification dégressive en fonction de leurs revenus.

La commune d'Evian-Les-Bains est le financeur principal de la Maison Pour Tous. Les communes de Lugrin, Maxilly-Sur-Léman et Neuvecelle participent au financement des accueils de loisirs extrascolaires et/ou périscolaires en permettant une réduction tarifaire aux habitants de leurs communes.

B. Les associations ou les intervenants extérieurs

Tout au long de l'année des intervenants, associations, participent au programme d'activités. Comme la réglementation l'impose, ils sont déclarés auprès des services du SDJES. Les partenariats locaux sont privilégiés.

VI Pénalités et sanctions

En cas de présence non réservée au périscolaire (soir dans les écoles), le tarif journalier appliqué sera majoré de 50% et facturé.

Dans les écoles, les référents périscolaires remettront à l'enseignant ou au directeur l'enfant non inscrit, qui se chargera de contacter les familles. Si les parents ne peuvent venir chercher leur enfant à l'école, l'enfant pourra être remis au périscolaire à condition qu'il ait un dossier à jour à la Maison Pour Tous (MPT) et que les parents s'engagent à régulariser la situation rapidement. **Cette situation doit rester exceptionnelle.**

En cas de récupération des enfants au-delà de l'heure de fin soit 18h30, le tarif journalier appliqué sera majoré de 50% et facturé, dans tous les accueils mis en place (périscolaire et extrascolaire).

En cas de comportement irrespectueux de l'enfant et/ou des parents, envers les autres enfants et/ou le personnel encadrant, les parents feront l'objet d'un avertissement de la part de la direction.

1^{er} avertissement : courrier adressé aux parents,

2^{ème} avertissement : convocation des parents,

3^{ème} avertissement : courrier adressé aux parents et exclusion (temporaire ou définitive), sans remboursement.

A Evian, le 1/09/2025

Laure JACQUET, Directrice de la Maison Pour Tous



Date d'application : 1/09/2025

Période couverte : du 1/09/25 au 31/08/26

REGLEMENT INTERIEUR

Page de signature

Je soussigné(e) M. ou Mme _____, responsable légal de
_____ atteste avoir pris
connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs et en accepte les conditions.

Fait à _____ le _____

Signature :